

SEANCE DU 9 FEVRIER 2018

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le neuf février deux mille dix-huit à dix-neuf heures sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. Michel-Edouard DUBRULLE, Mme Dominique DUTHU, M. René GUEUDIN, Mme Nancy COUVERT, Mme Alison DUFOUR, Mme Marie-Christine GUERARD, M. Didier MORALES, M. Nicolas STEPHAN

Absents ayant donnés procuration :

M. Jean-Marc BRUNEL a donné procuration à M. Patrick BOULIER
Mme Sylvie HARLIN a donné procuration à Mme Dominique DUTHU

Absentes excusées :

Mme Sylvie CAZIN-MICHEL
Mme Corinne FRANCOISE

Mme Dominique DUTHU a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 pour la commune. Ce résultat sera voté lors de la prochaine séance.

II- EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE

Attribution du Marché et demande de subvention

Les travaux d'extension du « nouveau cimetière » doivent être programmés en 2018.

Monsieur le Maire présente la proposition de plan d'extension réalisée par le Cabinet CRAQUELIN.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux.

Deux entreprises ont remis leur offre dans le délai réglementaire. La troisième entreprise a informé la mairie qu'elle ne répondrait pas.

Après analyse des offres et vérification de la décomposition du prix global et forfaitaire Monsieur le Maire propose de :

- Retenir l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 49 998.84 €,
- Solliciter le Cabinet CRAQUELIN pour la maîtrise d'œuvre pour la somme forfaitaire de 4 956.25 € HT,
- Solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2018, catégorie « cimetière » la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Accepte l'offre de prix de l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 49 998.84 €.
- Autorise Monsieur le Maire à :
 - o Signer le marché avec l'entreprise retenue,
 - o Solliciter le Cabinet CRAQUELIN pour la maîtrise d'œuvre pour la somme forfaitaire de 4 956. 25 € HT,
 - o Signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet CRAQUELIN,
 - o Solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2018, catégorie « cimetière », la plus élevée possible, pour la somme globale HT de 54 955.09 €.
- Précise que l'opération sera financée en autofinancement et inscrite au Budget Primitif 2018, article 2312.

III – BATIMENT COMMUNAL

Demande de subvention

- Vu la délibération du 31 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, la propriété bâtie, cadastrée AI 147 qui servira d'atelier municipal.
- Considérant que ce bâtiment présente un intérêt architectural et qu'il nécessite d'être restauré, Monsieur le Maire présente les estimations faites par les entreprises Hebert pour 11 288.39 € HT, Guéry Couverture pour 12 720.90 € HT et CMDP pour 14 525 €, propose de solliciter une subvention de 25 % auprès du Département au titre de la restauration du patrimoine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- o Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 25 % auprès du département au titre de la restauration du patrimoine, sur la base globale HT de 38 534.29 €.

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2018, article 2113, après consultation d'entreprises et avis favorable du Conseil Municipal.

Cette opération sera financée par autofinancement.

IV – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES

- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Vu l'avis favorable du conseil d'école au retour des heures d'enseignements hebdomadaires sur huit demi-journées organisées sur quatre jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, demande la modification pour la semaine de quatre jours pour la rentrée 2018.

Soit des horaires hebdomadaires :

Varengeville sur mer	Du lundi au vendredi
Matin	9H – 12 H
Pause méridienne	12 H – 13 H 30
Après-midi	13 H 30 – 16 H 30

Mme Nancy Couvert regrette cette décision des parents et des enseignants, affirmant la déception de certains enfants.

V – INDEMNITE DE FONCTION CONSEILLER MUNICIPAL

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Madame les trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 037 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %.

Considérant que pour une commune de 1 037 Habitants :

- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50 % .
- le taux d'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de 36.25 % et celui des adjoints de 16.50 % approuvé lors de la séance du 7 avril 2016.

Vu l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Monsieur le Maire propose de fixer une indemnité au conseiller municipal, ayant une délégation, de 6.75 % de l'indice brut terminal 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} mars 2018 :

De fixer le montant l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller municipal ayant une délégation comme suit :

- **conseiller municipal délégué : 6.75 % de l'indice 1015**

Ce qui porte le tableau des indemnités des élus :

Indice 1015 Population de 1 000 à 3 499 habitants		
ELUS LOCAUX	TAUX PLAFOND	TAUX FIXES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Maire	43 %	36.25 %
Adjoint	16.50 %	16.50 %
Conseiller municipal délégué		6.75 %

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal, article 6531.

VI : EMPRUNT A LA CAISSE DES DEPOTS

Contrat de Prêt PSPL d'un montant total de 150 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la création d'un espace médical.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes,

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 09/02/2018.

Le Maire de Varengueville sur Mer décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 150 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 150 000 euros

Durée d'amortissement : 28 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Typologie Gissler : 1A

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

AFFAIRES DIVERSES

- Cabinet médical

Les travaux ont débuté fin janvier et devraient être terminés pour l'été prochain.

- Choix du nom du futur lotissement au lieudit « La Mare Canuel »

Lors de la dernière séance Monsieur le Maire avait proposé aux conseillers de réfléchir sur la dénomination du futur lotissement situé à « La Mare Canuel ».

Il a été proposé : « Résidence Paul Nelson », du nom de l'architecte réputé mondialement et ayant résidé à Varengeville.

Une demande d'autorisation sera adressée à ses enfants.

- Mérule

Un administré a signalé en mairie, la présence de mérule dans sa propriété bâtie. Un diagnostic a été réalisé et remis en mairie.

Le service compétent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Rouen a été immédiatement informé.

- Visite PENLY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite de la centrale de Penly peut être programmée s'il le souhaite.

- Plantations sur la commune

450 arbres vont être plantés dans les semaines qui suivent le long des sentes Lulague et Goubert, dans la résidence Lord Lovat et dans la résidence des Canadiens.

Le Maire déclare la clôture de la séance à 20 H 45.